

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

REF : V2023-23

LE MAIRE DE GROSBREUIL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU la demande du 24/02/2023 par la Commune de GROSBREUIL – 2 Rue de la Mairie – 85440 GROSBREUIL ;

**Considérant** que le stationnement au parking Rue de la Mairie (entre les parcelles AB58/AB59/AB54) doit être réglementé en raison de travaux de ce même parking.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules motorisés (Voiture, poids lourd, moto, fourgonnette, camping-car...) est interdit sur le parking Rue de la Mairie du 14/03/2023 au 15/03/2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GROSBREUIL.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la commune de GROSBREUIL,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grosbreuil, le 14/03/2023

Le Maire  
Marc HILLARDET

